MAIRIE DE



ARRETE MUNICIPAL N°AV-2024.15

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RETRÉCIE VC N°26

Veuleury
Remplacement appuis Télécom

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5, **Vu** le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre $1-8^{\rm ème}$ partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par mail le 21 mars 2024 par le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants – 72 avenue Olivier Messiean 72000 LE MANS, Tél 02 52 99 03 88 <u>appuisft@alquenry.fr</u>, représentée par Mme Laura FROGER, CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis Télécom pour le compte d'Orange, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1: Circulation

A compter du mardi 2 avril au 2 mai 2024, (durée estimée du temps des travaux : 2 heures) la circulation sera temporairement réglementée sur VC N°26 au lieu-dit « Veuleury » dans les conditions définies ci-après :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera de manière générale sur les deux voies avec rétrécissement de la chaussée.
- Aux abords du chantier, la vitesse sera règlementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2: Signalisation

La signalisation adéquate -par panneaux B15/C18, cônes chantier et triflash camion- sera mise en place et entretenue par le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants – 72 avenue Olivier Messiean 72000 LE MANS, Tél 02 52 99 03 88 appuisft@alguenry.fr, qui assurera par ailleurs la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

ARTICLE 3: Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4: Application

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANTS LE MANS.

Le Maire, Éric PENNEC